

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2024-550 Commerces - Ouvertures
dominicales accordées au titre de l'année 2025.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELILZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES

2024-550 Commerces - Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2025.

Le maire décide des dates d'ouvertures des commerces après avis du Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de sa compétence est de douze maximums.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximums.

Le 21 novembre 2024, Orléans Métropole a émis un avis favorable pour les communes l'ayant sollicitée, autorisant jusqu'à neuf ouvertures dominicales pour les commerces de détail toutes branches d'activité confondues et douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ainsi, les dates proposées par la commune de Saint Jean de la Ruelle sont les suivantes :

- Concernant les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², onze dimanches sont proposés : les 12 janvier, 4 mai, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Concernant les commerces composant l'ensemble des branches d'activités, neuf dimanches sont proposés : les 12 janvier, 4 mai, 29 juin, 31 août, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les dates proposées pour les ouvertures dominicales 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle


Veronique DESNOUES
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »